

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2019

Le dix-neuf novembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

Date de convocation : 12 novembre 2019

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12 (13 après l'arrivée de M. Courreaud)

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0

Nombre de votants : 12 (13 après l'arrivée de M. Coureaud)

Etaient présents :

M. DUMONTEUIL, Maire,

M. GADRAT, Mme CAMUT, M. CHARIOL, Mme GUILLOT Adjoints.

M. COURREAUD (qui rejoint la séance au moment de la délibération sur l'approbation des avenants), Mme DALY, M. DEBART, M. DEFRANCE, M. RIPES, Mme SAINTE-LUCE, Mme TRIBEAUDEAU, Mme XANS

Absents excusés : M. BATLO, Mme CHARVET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Mme Camut est désignée secrétaire de séance.

## Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2019

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de sa précédente séance et en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents, le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2019

M. Debart indique que la manifestation Philo en scène, mentionnée dans le procès-verbal, a été annulée et n'a pas eu lieu à Saint Sulpice de Faleyrens.

Mme Daly précise que le jeune Saint-Sulpicien, cité dans le paragraphe relatif au skate-park, est champion de trottinette et non de skate.

*M. Courreaud rejoint la séance.*

## Avenants au marché de travaux de construction d'une médiathèque

M. le Maire propose d'approuver deux avenants au marché de travaux de la médiathèque ; ceux-ci ont été validés par le maître d'œuvre le cabinet Comin-Campguilhem. Il s'agit des lots :

### 1 – VRD (Auxiliaire de construction)

#### Avenant n°1

Engazonnement végétal : - 1700 € HT

Fourniture et plantation d'arbres : - 1620 € HT

Remblaiement en grave compactée : - 360 € HT

Total : - 3680 € HT

Soit : - 4 416,00 € TTC

### 8 - Menuiseries intérieures (Artisans du Bois) :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-033-213304801-20191212-DEL IB121220

## Avenant n°2

Signalétique de sécurité : - 535,55 € HT

Meuble sous évier/plinthes/ cylindres supplémentaires : + 1 127,00 € HT

Total : + 591,45 € HT

Soit : 709,74 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents, ces avenants et autorise M. le Maire à les signer et les notifier aux entreprises.

Pour le lot n°1, il est néanmoins noté que les lignes « apport de terre » et « épandage » doivent être revues avec l'entreprise et l'architecte,

M. Debart précise que les statuts de la CDC ont été revus (et que le terme « informatique » a été supprimé, dans la mise en réseau) et que le mobilier de la Médiathèque aurait dû être pris en charge par la CDC. Il va en reparler avec la CDC.

M. Chariol profite de cet aparté sur la CDC pour demander des explications sur les chiffres qui ont motivé son bureau à reporter le projet de tennis couvert à Saint Sulpice de Faleyrens. Le coût annoncé par l'architecte est très au-dessus des devis fournis par le club de tennis en début d'année 2019 (de 248000 à 449 000 €). Une demande d'explication va être envoyée au Président de la CDC.

## Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire sollicite l'approbation d'une décision modificative afin d'acter :

- en dépenses : essentiellement, des travaux nouveaux d'éclairage public dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de l'église, l'achat de matériels supplémentaires, dont un lave-verres pour le foyer, l'achat de la borne pour camping-cars
- en recettes : deux nouvelles subventions allouées par la DRAC pour l'équipement de la médiathèque, le fonds de concours de la CDC pour l'achat d'une borne de camping-cars

M. Courreaud s'étonne du coût élevé du supplément d'éclairage public, non prévu au marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents, l'inscription de ces dépenses et recettes nouvelles au budget 2019 et approuve la décision modificative n°3 suivante :

## Section investissement

### Dépenses

#### Hors opération

2188 matériel (borne camping-car) 18 600,00 €

#### Op. 11 : éclairage public

2041582 borne voitures électriques 1 500,00 €

#### Op 16 : divers matériel

2188 matériel (dont lave-verres foyer) 3 150,00 €

#### Op. 31 : aménagement des abords de l'église

2041582 éclairage public (abords église) 25 000,00 €

**TOTAL 48 250,00 €**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-033-213304801-20191212-DEL IB121220

## Recettes

1327	CDC (fonds de concours)	18 600,00 €
1327	DRAC mobilier	21 360,00 €
1327	DRAC numérique et informatique	8 290,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>48 250,00 €</b>

## Fonds de concours de la CDC pour l'acquisition d'une borne de services pour les camping-cars

Vu l'approbation de la décision modificative votée le 19 novembre 2019, M. le Maire sollicite l'autorisation de demander un fonds de concours auprès de la CDC du Grand Saint-Emilionnais pour l'achat d'une borne de camping-cars et de signer la convention de financement, selon le modèle ci-dessous :

### **MODALITES DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS**

#### **Entre :**

La Commune de St Sulpice de Faleyrens, représentée par son maire Yvan Dumonteuil, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération n 19112019\_04 du Conseil Municipal en date du 19/11/2019

Ci-après dénommée « **la Commune** »

#### **Et :**

La Communauté de Commune du Grand Saint-Emilionnais, dont le siège est situé 2 Darthus, 33330 VIGNONET, représentée par Mr Bernard LAURET, Président dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 35-2014 de son Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014, Ci-après dénommée « **la Communauté** »

#### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté s'est engagée à soutenir l'acquisition d'une borne de services pour les camping-cars au sein de la commune de St Sulpice de Faleyrens conformément au budget voté le 11 avril,

**Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement de ce fonds de concours.

### **ARTICLE 2 – MONTANT DES TRAVAUX**

Le montant global de l'acquisition est de 18 587,40 TTC. Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'un fonds de concours fixé à 18 587,40 TTC aux conditions fixées par la présente convention.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, l'aide communautaire serait recalculée en fonction des dépenses réellement engagées et justifiées.

### **ARTICLE 3 – MODALITE DE PAIEMENT**

La Communauté se libèrera de sa subvention d'un montant de 18 587,40 TTC € sur production des pièces indiquées ci-après :

- 50% sur présentation d'une attestation de commencement des travaux,
- 50% sur présentation :



- des justificatifs de paiement (copies des factures acquittées),
- du récapitulatif des factures acquittées par le Comptable Public,
- du bilan financier définitif de l'opération certifié exact par le Maire,
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- des copies des affichages de travaux avec le logo de la CDC

**ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESILIATION**

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de fin des travaux. A défaut, la Commune sera réputée renoncer à percevoir le solde la subvention communautaire, et le cas échéant, à rembourser le trop-perçu.

**ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITE**

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public et le logo de la CDC apposé sur les panneaux de chantier.

**ARTICLE 6 - LITIGES**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Fait à Vignonet, le ....., en 2 exemplaires,**  
**Pour la Commune,**  
**Le Maire,**  
**Yvan DUMONTEUIL**

**Pour la Communauté,**  
**Le Président,**  
**Bernard LAURET**

Le Conseil Municipal, après et en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité de ses membres présents, M. le Maire à solliciter ce fonds de concours et à signer la convention afférente avec la CDC du Grand Saint-Emilionnais.

**Demande de DETR 2020 pour l'installation d'un skate-park**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de déposer une demande de DETR pour le projet d'implantation d'un skate-park, selon le plan de financement suivant :

	HT	TTC
tranche 1	21 750,00 €	26 100,00 €
tranche 2	28 870,00 €	34 644,00 €
plateforme	7 929,50 €	9 515,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 549,50 €</b>	<b>70 259,40 €</b>

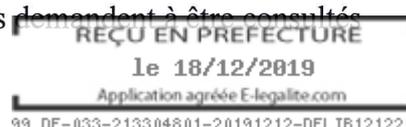
**DETR 35%      20 492,33 €**

**Solde à la charge de la commune**

	HT	TC
	38 057,18 €	49 767,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR, sur ce dossier.

Mme Daly demande si une évaluation de la fréquentation potentielle de la structure a été réalisée. M. Debart confirme que la tranche d'âge est bien ciblée mais que les jeunes demandent à être consultés sur le choix du type de structure.



## **Demande de DETR 2020 pour des travaux au sein du groupe scolaire**

Monsieur le maire expose que la chaudière et les portes des toilettes ont l'âge de l'école ; la chaudière ne pourra pas être réparée en cas de panne et les blocs toilettes ne répondent plus aux normes d'entretien et de sécurité. Quant aux panneaux acoustiques de type paravents, ils seraient une solution pour remédier au problème récurrent de bruit dans le restaurant scolaire.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de déposer une demande de DETR pour ces divers travaux au sein du groupe scolaire, selon le plan de financement suivant :

	HT	TTC
Chaudière	24 169,17 €	29 003,00 €
Cabines toilettes	5 323,37 €	6 388,04 €
Paravents acoustiques	4 968,00 €	5 961,60 €
TOTAL	34 460,54 €	41 352,64 €

DETR 32%	11 027,37 €
Conseil départemental 50% *0,96	16 541,06 €

Solde à la charge de la commune

HT	TC
6 892,11 €	13 784,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR, sur ce dossier.

## **Demande de subvention 2020 auprès du conseil Départemental de la Gironde pour des travaux au sein du groupe scolaire**

Monsieur le maire expose que la chaudière et les portes des toilettes ont l'âge de l'école ; la chaudière ne pourra pas être réparée en cas de panne et les blocs toilettes ne répondent plus aux normes d'entretien et de sécurité. Quant aux panneaux acoustiques de type paravents, ils seraient une solution pour remédier au problème récurrent de bruit dans le restaurant scolaire

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour divers travaux au sein du groupe scolaire, selon le plan de financement suivant :

	HT	TTC
Chaudière	24 169,17 €	29 003,00 €
Cabines toilettes	5 323,37 €	6 388,04 €
Paravents acoustiques	4 968,00 €	5 961,60 €
TOTAL	34 460,54 €	41 352,64 €

DETR 32%	11 027,37 €
Conseil départemental 50% *0,96	16 541,06 €

Solde à la charge de la commune

HT	TC
6 892,11 €	13 784,21 €



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde, sur ce dossier.

### **Autorisation de contracter un emprunt**

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt de 180 000 € a été inscrit au BP 2019 afin de financer divers travaux. Il est proposé de le réaliser. Des propositions ont été demandées à plusieurs organismes de financement et un état de l'endettement de la commune est présenté.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, vote la réalisation avec la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 180 000 EUROS destiné à financer divers travaux d'investissement.

Cet emprunt aura une durée de 15 ans

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 15 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 0,84 % l'an. Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 250 €

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques seront précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. Yvan DUMONTEUIL, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

### **Point sur les commissions**

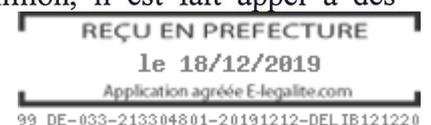
#### Finances

La trésorerie au 19 novembre 2019 s'élève à 341 053,87 €.

#### Informations/communication

M. Debart indique que le Téléthon aura lieu les 6 et 7 décembre, avec un loto (le 6 à 20 h 30) et, le 7, des courses (running 8 et 16 km), VTT (8 km) et marche (8km). Les courses running seront chronométrées et un affichage des résultats apparaîtra en ligne et sur un grand écran. Les inscriptions peuvent se faire en ligne. Des flyers sont aussi distribués.

Dans l'impossibilité de mobiliser la police municipale de Saint-Émilion, il est fait appel à des bénévoles pour sécuriser le circuit sur les axes routiers.



Le programme de la médiathèque a été édité. Il en paraîtra un chaque trimestre.

Le prochain bulletin municipal est en cours de finalisation. Le thème principal portera sur la médiathèque. M. Debart demande que le panneau soit enlevé sur l'ancienne bibliothèque. C'est prévu.

M. le Maire présente une proposition du Conseil des Vins d'acheter des verres et des bouteilles, reliquats de la manifestation des 20 ans de la Juridiction de Saint-Emilion. Il est décidé d'acheter 12 magnums.

### Urbanisme

M. Debart informe ses collègues que le protocole pour les transactions immobilières des terrains du centre bourg est signé.

M. le Maire confirme qu'il en est de même pour le terrain dit de « Cocu Nord ».

M. Chariol indique qu'il faudra en profiter pour revoir le zonage 2AU.

M. Courreaud signale la vitesse importante des véhicules qui traversent le bourg et soumet l'idée d'installer des feux tricolores qui se déclencheraient uniquement lorsque la vitesse n'est pas respectée. Cette idée n'emporte pas l'unanimité.

M. Debart indique qu'il est nécessaire d'apporter aussi une vigilance par rapport au stationnement dans le bourg.

### Voirie-Berges

M. Gadrat indique que les travaux d'enfouissement des lignes électriques devraient être terminés fin décembre, de même que les travaux de basse tension.

Il faudra prévoir une tranchée pour les eaux pluviales, rue de la Poste.

La borne de service pour les camping-cars devrait aussi être installée fin décembre.

### Bâtiments

Malheureusement, aucune entreprise n'intervient avec régularité sur le chantier d'extension du cabinet de kinésithérapie. Un charpentier a été mandaté car une poutre de l'ancien bâtiment dit « du presbytère » donne des signes de faiblesse.

Le chantier de l'école de musique devrait être terminé vers la fin du mois de février.

En ce qui concerne les travaux d'aménagement des abords de l'Église, la société CMR prépare l'implantation des travaux.

A l'école, la climatisation réversible fonctionne bien et des câblages sont à prévoir pour les alarmes. Un rendez-vous a eu lieu avec Gironde Numérique pour étudier les meilleures modalités d'implantation des outils de l'école numérique. Une délibération sera éventuellement à prendre pour conventionner avec cet organisme pour finaliser l'équipement.

### École

M. Ripes expose que le conseil d'école s'est bien passé. Une participation des enfants au Téléthon a été prévue, avec une course le 5 décembre. Dans ce cadre, la coopérative scolaire versera une petite contribution au Téléthon.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-033-213304801-20191212-DEL IB121220

Le 9 février, aura lieu le loto de l'école et le 20 mars, le carnaval.

Six sorties à la piscine de la classe des CP de notre école ont été prévues ainsi qu'un échange avec l'école de Frontenac.

Des sorties au cinéma auront lieu en décembre et le jeudi matin, les enfants seront accueillis à la médiathèque.

L'achat d'un téléphone portable pour le directeur de l'école a été évoqué à nouveau (validé par le Conseil Municipal), et des parents ont demandé la dématérialisation des factures de cantine et de garderie. Les services municipaux étudient la faisabilité de ce dernier point, avec l'éditeur du logiciel métier.

#### Vie associative :

Mme Tribeau donne un compte-rendu d'Halloween. On a relevé une bonne participation des enfants mais une faible participation des parents à la soirée organisée au foyer.

M. Ripes explique qu'un lave-verres va être installé au foyer. Il s'agit d'un matériel professionnel qui permettra de récupérer l'eau de rinçage pour le lavage suivant. Les températures adéquates sont prévues pour le lavage des verres en plastique.

M. Debart a entendu parler d'une personne, ancien directeur du Cracatoa qui souhaiterait organiser un concert en partenariat avec les associations musicales. Personne ne s'est encore manifesté en Mairie.

M. Debart et M. le Maire exposent que le club de rugby de Libourne, section cadets, utilisera le petit terrain d'entraînement de football, le mercredi de 18 à 20 h, jusqu'au mois de juin. Cette mise à disposition a été faite en accord avec le club de football.

#### Espaces verts Développement durable

Mme Guillot a réuni la commission Espaces Verts-Développement Durable afin d'étudier les moyens d'associer les associations de la commune à la démarche 0 Waste, et il a été décidé de leur fournir gratuitement 200 écocups, et de leur permettre d'en acheter plus, si elles le souhaitent.

Il reste à définir comment distribuer les 26 kits de produits éco durables, offerts par le Smicval. L'idée est de les répartir pour qu'ils aient le meilleur impact pédagogique.

Une décision doit être prise pour le 3<sup>ème</sup> platane sur le parvis de l'église. Bien que cet arbre reprenne vigueur, il est décidé de l'arracher car il nuit à l'équilibre du projet retenu.

Mme Guillot souligne qu'il conviendra de sortir une rangée de gazon le long de la médiathèque pour éviter les projections sur les vitres.

#### Action sociale

Mme Camut indique que tous les logements sont actuellement loués et que les évaluations de la dépendance sont satisfaisantes dans leur ensemble, 13 résidents étant totalement valides.

Il conviendra d'acquérir un groupe électrogène pour les résidents sous oxygène, en cas de coupure de l'électricité.

Une réunion aura lieu le 25 novembre avec la CDC pour faire le bilan de l'action sociale de la Commune. La CDC emploie déjà une personne dans ce domaine d'action et l'acquisition d'un véhicule

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-033-213304801-20191212-DEL IB121220

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-033-213304801-20191212-DEL IB121220

est prévue pour y installer un bureau et effectuer des permanences itinérantes sur le territoire de la CDC.

M. le Maire indique que le vin d'honneur à l'occasion du départ à la retraite de Maryline aura lieu le 3 décembre à 18 h 00 à la RPA.

Une candidature a été retenue pour son remplacement. Le logement de la gardienne doit être rénové avant l'arrivée de sa remplaçante et de sa famille.

### Questions diverses

M. Chariol réitère sa demande de courrier auprès de la CDC pour comprendre la différence de chiffrage entre les devis fournis par le club de tennis et le celui de l'architecte.

### Dates :

Commission Informations /communication : 20 novembre à 17 h 00

Spectacle médiathèque : 23 novembre à 15 h 00

Commission urbanisme : 25 novembre à 17h30

Repas de Noël des résidents de la RPA : 18 décembre à 12 h00

Prochain Conseil Municipal : 12 décembre à 18 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

The image shows seven handwritten signatures in black ink, arranged in three rows. The top row has four signatures, the middle row has three, and the bottom row has one. The signatures are stylized and cursive, typical of official documents.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-033-213304801-20191212-DEL IB121220